

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
30/09/2024

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Absents avec
procuration : 4
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil
Municipal
D.C.M : N° 9.8
Objet : Travaux
démoussage toitures
bâtiments communaux.
Engagement de
dépenses.

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à 19h30
le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur
SANS Christian, Maire.

Présents : M. SANS, Mme GERARD, M. RAMEAU,
Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mme GRANGE,
MM. ROQUEBERT, DESHONS, EVIN, Mmes
COURTOUX, SANDY.

Absents excusés :
M. AMOUROUX (Procuration M. SANS)
Mme DALLA-ZANNA (Procuration Mme GRANGE)
M. CELLIER (Procuration M. ROQUEBERT)
Mme AGUILA (Procuration Mme SANDY)

Monsieur ROQUEBERT a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19 H 30.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les toitures des bâtiments communaux sont fortement recouvertes par la mousse du fait d'un manque d'entretien depuis des dizaines d'années. Cette mousse est source de beaucoup de problèmes. Il ajoute qu'il faudrait entreprendre une campagne de démoussage.

Il indique avoir contacté :

- l'entreprise **Comminges Bâtiment**, de Salies du Salat, titulaire du marché à bons de commande pour l'entretien des bâtiments, qui propose une solution mécanique avec enlèvement de la mousse à 15 euros TTC le m².
- l'entreprise « **Orizondrone** », de Boussens, qui utilise un produit chimique, pulvérisé depuis un drone, qui décompose la mousse, à 10 euros TTC le m².

Le principe actif fongicide, bactéricide et algicide est d'origine végétale. Les algues, lichens et mousses s'évacuent alors graduellement dans le temps sous l'action des pluies et des vents. Monsieur le Maire ajoute que l'entreprise « Orizondrone » a fait une inspection gratuite de l'ensemble des toitures des bâtiments communaux afin de présenter un diagnostic et un devis pour chacune d'entre-elles (dossiers joints).

Il propose d'échelonner ces travaux, sur plusieurs mois, en fonction de l'état de dégradation de chacune d'elles et de commencer par celle du bâtiment de la Mairie.

.../...

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'engager des travaux de traitement de la mousse sur les toitures des bâtiments communaux ;
- de tester la formule proposée par l'entreprise « **Orizondrone** » pour un tarif TTC de **10 EUROS (10 €)** le m² en traitant la toiture du bâtiment de la Mairie pour un montant global de **SEPT MILLE CENT CINQUANTE SEPT EUROS QUINZE CENTS (7 157 € 15) TTC.**
- d'établir une programmation étalée sur plusieurs mois, si le résultat est satisfaisant, pour traiter progressivement l'ensemble des toitures.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents d'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le **15.10.2024**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Christian SANS

